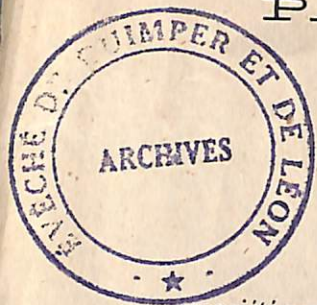




PAROISSE de Argol

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il
propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locaux ?

à la commune

M^{lle} Euphrasie Guillaumier, sœur du recteur
par bail écrit, pour 15 ans ~~entiers~~ et consécutifs, au prix
de 40 francs avec contributions et réparations.

En 1907

15 ans

non

au locataire

au locataire

au locataire

aucune

Rien n'est spécifié

50 ans, payables au ~~pre~~ receveur municipal à la fin
de Décembre

non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?